RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le Directeur
.....

Nature de l'acte : 6.1

N° 2015.03.57

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 n° 2015092-0002 en date du 2 avril 2015,

Vu l'avis de Madame la Préfète en date du 27 mars 2015

Vu l'avis du Conseil Général en date du 24 mars 2015,

Considérant qu'à l'occasion de la 1ère manche de la Coupe du Monde Mountain Bike VTT descente organisée par la Ville de Lourdes et le Lourdes VTT les 10, 11 et 12 avril 2015 au Pic du Jer, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er

A l'occasion de la 1ère manche de la Coupe du Monde Mountain Bike VTT au Pic du Jer, la circulation sera interdite :

- Sur le Boulevard d'Espagne RD 821 dans la section comprise entre la Rue Gallieni et le rond-point de Czestochowa, du mercredi 8 avril 2015 – 8H au lundi 13 avril 2015 – 12H.
- Sur la voie de circulation menant à la Villa Fialho dans la section comprise entre la pharmacie et la Villa Fialho du mercredi 8 avril 2015 – 8H au lundi 13 avril 2015 – 12H.

Article 2

Des barrières métalliques seront mises en place par les services municipaux et les organisateurs aux intersections suivantes :

- Rond-point de Czestochowa
- Entrée Pic du Jer côté avenue Francis Lagardère
- RD 821 à hauteur de la rue Gallieni
- Parkings haut et bas du Pic du Jer
- Entrée de la voie de circulation menant à la villa Fialho

Article 3

Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de Bagnères de Bigorre et de Tarbes se dirigeant vers Argelès : par la rue Gallieni vers l'avenue Francis Lagardère
- Venant d'Argelès Gazost et se dirigeant vers Bagnères de Bigorre et Tarbes : par l'avenue Francis Lagardère et la rue Lucien Pourxet

La rue Gallieni sera en sens unique : sens du boulevard d'Espagne vers avenue Francis Lagardère.

La signalisation de déviation sera installée et maintenue par les services municipaux.

Article 4

Le stationnement des véhicules, autres que ceux des organisateurs sera interdit sur les parkings bas et haut du Pic du Jer.

Le stationnement des véhicules sera également interdit :

- Rue Lucien Pourxet et rue Galliéni du mercredi 8 avril 2015 – 8H au lundi 13 avril 2015 – 12H.
- Rue Francis Lagardère dans la section comprise entre le boulevard Georges Dupierris et la rue Lucien Pourxet du mercredi 8 avril 2015 – 8H au lundi 13 avril 2015 – 12H.

Article 5

En cas d'urgence (véhicules de secours), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 6

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

Article 7

Toutes dispositions utiles concernant la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par le responsable du service d'ordre.

Article 8

Des barrières métalliques seront pré-disposées par le service Fêtes et Manifestations et placées par les organisateurs afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LOURDES, le 2 avril 2015

Josette BOURDEU